

Pour une modification de la Loi Française (Européenne) sur l'adoption plénière

(Jean-Pierre Morenon, psychologue clinicien)

(2561 mots)

<http://psy.morenon.fr>

J'ai eu à accompagner plusieurs jeunes qui avaient été adoptés à des âges divers. Plusieurs années après leur adoption de graves problèmes étaient apparus et avaient entraîné le placement de ces jeunes à la demande des parents adoptants ou par décision de justice.

Chaque fois ou presque nous avons constaté de graves troubles de l'identité consécutifs au changement de noms au moment de l'adoption.

Nous présentons ici deux situations, celle de Djamel Kéfir, et celle de Philippe Cathaly. Bien entendu les noms de personnes et de lieux ont été changés ainsi que les dates de façon à préserver le secret professionnel.

La situation de Djamel Kéfir, bien qu'extrême, révèle, à notre avis, une grosse faille dans la Loi Française. Faille dont on conviendra qu'elle ne peut pas rester en l'état.

Pour des raisons qui ne nous sont pas connues, Djamel Kéfir, a été placé très tôt dans un foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance. Sa situation était telle qu'il est devenu adoptable.

A l'âge de 4 ans et demi il a été adopté par une famille parisienne relativement fortunée (possession de plusieurs entreprises à Paris et en région parisienne). Il s'est agi d'une adoption plénière.

Djamel était un joli petit garçon métissé.

Ses parents adoptifs, afin de favoriser son intégration dans le nouveau milieu social où Djamel allait évoluer ont souhaité qu'il change de prénom. Ils ont aussi souhaité que son lieu de naissance devienne la commune du siège du tribunal qui a jugé l'adoption.

Pour en avoir discuté avec eux, nous pouvons assurer que ces gens pensaient vraiment bien faire. Ils n'avaient pas du tout conscience à l'époque des dégâts qu'ils risquaient de provoquer.

Djamel Kéfir est donc devenu à l'âge de 4 ans et demi « Charles Bonnefoy », né à Versailles le 18 août 1974. Son patronyme, son prénom, et son lieu de naissance ont été modifiés par le jugement d'adoption.

Dès le début, Monsieur et Madame Bonnefoy ont rencontré des difficultés. Ils se souvenaient des problèmes de comportement (nervosité, insomnies entre autres). Ils ont consulté différents médecins et psychologues. A l'âge de huit ans et pendant plusieurs mois Charles a rencontré le même psychologue. Parallèlement, et toujours pensant bien faire, Monsieur et Madame Bonnefoy ont fait suivre à Charles un traitement dermatologique visant à lui éclaircir la peau.

Sa douzième année a été marquée par l'arrivée d'une petite soeur.

D'autres problèmes sont apparus : agressivité envers ses parents adoptifs, vol d'argents, dégradation

d'affaires personnelles. Monsieur et Madame Bonnefoy se souviennent qu'ils ne pouvaient le laisser seul à la maison sans mettre sous clés leurs effets personnels.

Sur le plan scolaire, et bien qu'il ait pu bénéficier des meilleurs établissements scolaires publics puis privés, Charles était renvoyé au bout de quelques mois, voire quelques semaines, pour manque de travail et comportements insupportables.

A l'âge de 14 ans, Charles a écrit une lettre au Juge des Enfants. Entendu, il a demandé au Juge de faire des recherches concernant son identité naturelle. Il a fourni lui-même au Juge ses nom, prénom, et lieu réel de naissance...

Le Juge a ordonné une mesure d'observation en milieu ouvert (OMO) et a procédé à des recherches sur la famille naturelle de Charles. Il a ensuite fourni à Charles les éléments qu'il pensait pouvoir lui donner : Charles était né d'un père maghrébin et d'une mère française, il avait été reconnu par le père à la naissance.

Mais les parents adoptifs, ne pouvant plus supporter le comportement de Charles à la maison, l'ont envoyé dans un internat privé en Haute Savoie. Il n'y resta que quatre mois, exclu du fait de son comportement.

Sa quinzième année a été marquée par l'apparition d'actes de délinquance de plus en plus graves : tagage de monuments publics, vols en réunion, consommation et vente de drogues, etc... Charles était le plus souvent en fugue, trouvait sa place dans des bandes de squatters sous le nom de "Djamel". Son rayon d'action s'élargissait jusqu'à 300 km autour de Paris. Ses parents adoptifs sont restés sans nouvelles de lui plusieurs mois.

A l'âge de seize ans il a fait l'objet d'une mesure d'incarcération préventive pour vol en réunion de divers mobiliers. A sa sortie de prison, il a demandé au juge (certainement sur le conseil d'un éducateur de la PJJ) à être placé dans un "lieu de vie".

C'est là que nous l'avons connu : Il nous a imposé de l'appeler "Djamel"..

Il nous est tout de suite apparu que nous n'avions pas affaire à un délinquant ordinaire, mais plutôt à un jeune extrêmement mal dans sa peau. De fait l'incarcération a stoppé net les actes de délinquance. A la place sont apparus des symptômes plus psychiatriques (hypomanie et tentatives de suicide de plus en plus sérieuses). Lors de sa troisième tentative de suicide par prise d'alcool et de médicaments, le médecin réanimateur qui l'avait sauvé de justesse a demandé et obtenu son hospitalisation en milieu psychiatrique fermé. Une interprétation stricte et rigide de la sectorisation des institutions psychiatriques publiques a été le prétexte pour celle-ci de se débarrasser de la patate chaude : ils ont demandé et obtenu son rapatriement dans un établissement de la région parisienne.

Dès lors nous avons perdu le contact.

Nous avons été frappés par le fait que dans tous les rapports éducatifs dont il avait fait l'objet, les difficultés de Charles ont été mises sur le compte de l'arrivée de sa petite sœur, alors qu'il est évident que ces difficultés existaient bien avant. Jamais personne n'a évoqué le problème du changement de nom, de prénom, et de lieu de naissance.

Autre situation : celle de Philippe Cathaly. Voilà ci-dessous le rapport d'un éducateur spécialisé :

"Avant d'être adopté par Mr et Mme Auribeau en septembre 19XX, Maxime Auribeau s'appelait Philippe Cathaly. Il avait 11 ans. Ses parents vivaient dans une caravane à MACON. Sa mère serait prostituée, et le père est décrit comme un personnage violent qui aurait d'ailleurs fait de nombreux séjours en prison.

"Maxime aurait subi des actes de maltraitance de la part de son père. Comme le reste de la fratrie, Maxime a dû être placé très tôt. Il a fait plusieurs séjours au Foyer de l'Enfance Départemental. Il a été confié ensuite dans un lieu de vie durant 3 ans.

"Devant le désintéressement de la mère vis à vis de Maxime, cette dernière fût déchue de l'autorité parentale (le père ayant disparu sans donner de nouvelles).

"Par la suite, Maxime est déclaré « article 350 ». Un premier placement en vue d'adoption a été réalisé. Le comportement inadapté de Maxime dans sa famille adoptante mit fin au placement au bout de 4 jours. Maxime retourne au Foyer de l'Enfance Départemental. Sa souffrance se manifestait par des crises de colère qui le conduisaient à casser tout ce qui se trouvait à sa portée.

"Le 13 avril 19XX, Maxime est confié à Mr et Mme Auribeau, domicilié à Chartres, en vue d'adoption.

"Ce placement s'est bien déroulé et un jugement d'adoption plénière fut prononcé l'année suivante contre l'avis de la mère qui n'était pas favorable à cette adoption.

"Dans les jours qui ont suivi le jugement d'adoption, Maxime a commencé à fuguer et fut récupéré par la suite par un réseau de prostitution masculine sur Chartres.

"La même année et l'année suivante, il a commis une dizaine de délits dont un vol de voiture...

"Alors qu'il avait 12 ans, Mr et Mme Auribeau ont demandé une mesure de protection judiciaire pour Maxime. Une mesure d'AEMO a été confiée au service d'éducation surveillée du Tribunal de Grande Instance de Chartres.

"Au niveau de sa scolarité, plusieurs tentatives d'intégration de Maxime dans le circuit scolaire ont échoué (cours primaire, S.E.S., I.M.E., etc...).

"Dans sa treizième année, le Juge des Enfants, fait appel au service pour un placement en urgence pour Maxime. Celui-ci ayant demandé lui-même à être placé dans un établissement.

"Nous l'avons donc confié à un Village d'Enfants qui a accepté de l'accueillir pour une courte durée en attendant de trouver une autre solution d'hébergement.

"A son admission au Village d'Enfants, Maxime a eu un entretien avec le psychologue de l'établissement.

"Il en ressort que Maxime est un jeune désemparé, à la recherche d'une identité. Cette recherche est aggravé par un passé abandonnique et son adoption mal vécue. Il peut rapidement se révéler dangereux pour lui-même et pour le groupe (il aurait selon Mme Auribeau, déjà menacé cette dernière avec un couteau). Son image de la femme est particulièrement perturbée.

"Durant son séjour au Village d'Enfants, Maxime a reçu plusieurs appels téléphoniques anonymes émanant certainement de personnes appartenant au réseau de prostitution dans lequel il est impliqué.

"En accord avec le Juge des Enfants, et à la demande de Maxime, nous avons envisagé de le confier à une structure éloignée de Chartres.

"Cette structure à effectif réduit, type lieu de vie, serait plus adaptée à la problématique de ce jeune.

"Maxime a émis le souhait d'intégrer une structure se situant dans le Sud de la France.

"Vu l'urgence de la situation et la nécessité d'éloigner Maxime de Chartres le plus rapidement possible, le Juge des Enfants nous a demandé de l'inscrire dans un camp de neige pendant les vacances de Noël, en attendant de trouver une structure adaptée pour lui.

"Il a donc participé à un camp de neige dans une station de ski de Savoie. Ce séjour neige s'est bien déroulé et Maxime a pu nouer des liens amicaux avec certains jeunes. Il s'est aussi beaucoup attaché à son animatrice, ce qui démontre qu'il est capable de dépasser les rapports de provocation qu'il entretient souvent avec les femmes.

"Peu de temps après, toujours dans sa treizième année, Maxime intègre un lieu de vie dans le Sud-Ouest de la France. Ce lieu de vie à orientation équestre a pour principal objectif de former les jeunes en difficulté, au tourisme équestre (préparation au Brevet d'Aptitude Professionnelle du Tourisme Equestre).

"Maxime semble très intéressé par ce projet. Il s'intègre progressivement au sein de la structure d'accueil, mais cette intégration reste fragile. Maxime a émis le souhait de gérer seul une écurie de quatre chevaux. Il remplit bien son rôle.

"Ce séjour en lieu de vie a permis de confirmer que Maxime est un jeune en souffrance, en recherche d'une identité, partagé entre des parents adoptifs à qui "il veut faire payer" le fait de l'avoir adopté, une mère naturelle ambivalente qui s'en est désintéressée très tôt et un père maltraitant.

"Sa souffrance se manifeste parfois par des passages à l'acte (délinquance, violence...). Il arrive que Maxime s'exclame : "Je suis Philippe Cathaly".

"Aujourd'hui, la prise en charge en lieu de vie n'est plus adaptée à la problématique de ce jeune : un suivi psychologique voire psychiatrique régulier s'avère nécessaire pour restructurer cette personnalité déjà "abîmée".

Dans la situation de Philippe, les travailleurs sociaux ont noté le problème posé par le changement de

nom. Finalement à ce jeune, pour le protéger, la justice a tout volé : ses parents, son nom, son prénom, ses origines.

Pourtant les parents, d'"Antony", de "Jasmine", de "Claudine", d'"Alexandre", de "Kevin", de "Nordine", savent bien que le prénom est quelque chose de définitif. Il ne viendrait à l'idée de personne de changer le prénom d'un enfant quelque soit le prétexte (que l'on pense au fameux livre "Un prénom pour la vie"). Cette conscience vaut aussi pour les animaux familiers que nous adoptons.

Pour avoir accompagné d'autres jeunes exactement dans la même situation que Djamel et Philippe, nous pensons que **la loi sur l'adoption plénière devrait INTERDIRE que l'on change le prénom d'un enfant**. Le prénom de l'enfant devrait rester civil et d'usage. Il serait par contre possible d'adjoindre un autre ou d'autres prénoms.

Quiconque a eu ou a cotoyé des enfants en bas âge sait que bien avant de commencer à parler l'enfant s'identifie totalement à son prénom : il **est** son prénom ! ... Comment le législateur peut-il prendre des dispositions « dans l'intérêt de l'enfant », et ne pas comprendre combien un changement de prénom peut être dévastateur, voire irrémédiable ?

En ce qui concerne le patronyme, nous pensons que **le patronyme d'origine devrait être systématiquement accolé au patronyme de l'adoptant** dès lors que l'enfant en a la connaissance, la reconnaissance, et l'usage. Que l'on se souvienne que c'est Djamel qui a fourni au juge toutes les informations qu'il avait gardé en mémoire, et que Philippe connaissait parfaitement ses vrais parents. A quoi bon dans ces cas maintenir un "secret", ou considérer le cerveau d'un enfant comme un disque dur que l'on peu "formater" à volonté ... même pour son bien.

Le lieu de naissance ne devrait pas être modifiable. Notre expérience nous permet d'affirmer qu'il est plus facile pour un enfant d'être réellement né en un lieu inconnu, que de se savoir né en un lieu falsifié par la main de l'administration. Notre esprit a besoin de savoir que ce qu'il sait sur lui est VRAI.

Nous pensons que cela relève du Droit de l'Enfant, et que la Convention Européenne en matière d'adoption des enfants devrait être révisée. Elle date déjà de 1967 : l'alinéa 3 de l'article 10 dispose que « En règle générale, l'adopté sera mis en mesure d'acquérir le patronyme de l'adoptant ou de l'ajouter à son propre patronyme. » ... Cet article pose donc le principe d'un « droit », d'une « liberté » de l'adopté (quand bien même celui-ci n'est jamais en mesure d'exercer ce droit), au lieu de poser le principe protecteur de l'interdiction de changer de prénom et de faire disparaître le patronyme d'origine connu de l'enfant.

J'ouvre ici une parenthèse : J'attire l'attention sur le fait que, dans la Noblesse, et ce depuis les temps les plus reculés, la plus grande importance est donnée à la moindre particule. Le NOM à lui seul « donne de la Branche », définit l'identité de la personne jusqu'aux pouvoirs qu'elle a sur ceux des autres ... et aux rentes qui lui sont dues. Le PRENOM est souvent double, et relie aussi systématiquement aux ancêtres ... Il est clair que le rejeton d'un simple roturier ne mérite pas tant d'égards.

Au risque de nous répéter, nous en arrivons à ces conclusions après avoir rencontré plusieurs jeunes qui présentaient la même problématique. Mais le lecteur pourra objecter qu'il connaît des cas similaires

où les choses se sont bien passées. Nous aussi nous en connaissons. Nous pensons en particulier à une petite fille adoptée à l'âge de 7 ans. Les changements de nom et de prénom n'ont provoqué aucun trouble particulier.

Nous en concluons que les enfants ne sont pas également sensibles, que d'autres facteurs peuvent venir atténuer le traumatisme. Dans le cas de cette petite fille par exemple, elle quittait un internat sordide sud américain, pour venir habiter en France. Il s'agissait pour elle d'une solution vitale. D'autre part elle rencontrait une nouvelle langue qu'elle a dû apprendre. Dans ce contexte, les changements de nom et de prénom sont probablement moins traumatisants car ils sont perçus comme faisant partie de la "planche de salut".

Pour finir, une question : "Comment fait-on pour trouver le thème astrologique de quelqu'un dont on sait que le lieu et la date de naissance sont faux ?"

On ne peut même pas trouver de repères dans les étoiles ...

Perdre tous ses repères à soi, les plus personnels, même dans les étoiles ... n'est-ce pas cela que l'on appelle ...

... « dés-Astre » ?

...

Pour contacter l'auteur : jean-pierre.morenon@wanadoo.fr